

PROBLÉMATIQUE DE LA DATE DE FONDATION DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE (CONGO-BRAZZAVILLE)

Méchak Eliezer MBANI
Université Marien Ngouabi, Congo
mechakmbani@gmail.com

Résumé : Pointe-Noire a-t-elle été créée le 11 mai 1922 ou le 26 septembre 1921 ? Telle est la question majeure qui construit cette réflexion. Des débats autour de sa date de création, il n'en existe pas. En effet, la plupart des études consacrées à la ville de Pointe-Noire remontent sa date de création au décret du 11 mai 1922 portant « ouverture de travaux du chemin de fer ». Cependant, on oublie qu'il existe deux textes administratifs coloniaux, faisant de Pointe-Noire en 1921 un district. La documentation provient essentiellement des sources d'archives, de quelques travaux de chercheurs, et des données actuelles perçues sur le terrain ayant trait à notre étude. Ainsi, dans le cadre de nos recherches documentaires, nous nous sommes rendu compte que la création de Pointe-Noire ne remontait pas au 11 mai 1922, mais plutôt au 26 septembre 1921. C'est à partir de cette date que débute officiellement son existence, lorsque ce bourg dérisoire devint pour la première fois district. Il s'agira donc de faire un rappel historique de l'installation française à Pointe-Noire avant d'exposer les thèses qui militent en faveur de la date du 11 mai 1922. Aussi, nous essayerons de montrer les éléments attestant que la création de Pointe-Noire fut le 26 septembre 1921.

Mots-clés : Pointe-Noire, ville, problématique, date, fondation

Abstract: Was Pointe-Noire created on May, 1922 or September 26, 1921? This is the major question that builds this reflection. There are no debates around its creation date. Indeed, most of the studies devoted to the city of Pointe-Noire go back to its creation date with the decree of May 11, 1922 opening work on the railway. However, we forget that there are two colonial administrative texts, making Pointe-Noire in 1921 a district. The documentation comes mainly from archival sources, some research work, and current data collected in the field relating to our study. So, as part of our documentary research, we realized that the creation of Pointe-Noire did not date back to May 11, 1922, but rather to September 26, 1921. It is from this date officially begins its existence, when this derisory borough became for the first district. It will therefore be a historical reminder of the French installation at Pointe-Noire before exposing the theses which militate in favor of the date of May 11, 1922. Also, we will try to show the elements attesting that the creation of Pointe-Noire was on September 26, 1921.

Keywords: Pointe-Noire, city, problem, dated, foundation

Introduction

Le « décret autorisant l'ouverture de travaux du chemin de fer de Brazzaville à la Côte » du 11 mai 1922 (Cf. *Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française*, 15 juin 1922, p.265) est considéré généralement comme l'acte ayant

consacré la création de la ville de Pointe-Noire. En effet, le choix définitif de Pointe-Noire comme « terminus maritime » du chemin de fer que confirme ce texte créa les conditions de conformer l'organisation de cet espace aux intérêts coloniaux. Aussi, certains travaux phares de chercheurs ayant trait à cette étude ne disent pas le contraire. Cependant, à lire avec attention ce décret, on remarque qu'il est juste une autorisation d'ouverture de travaux du chemin de fer. Ainsi, comment est-on arrivé à considérer ce texte comme l'acte ayant créé la ville de Pointe-Noire ? Pointe-Noire a-t-elle été créée le 11 mai 1922 ou le 26 septembre 1921 ? Notre objectif ne consiste pas à critiquer les études antérieures sur Pointe-Noire, mais d'apporter des éclaircissements sur sa véritable date de fondation.

Au plan méthodologique, la documentation provient essentiellement des sources d'archives, de quelques travaux de chercheurs, et des données actuelles perçues sur le terrain ayant trait à notre étude. Trois parties constituent le plan de notre rédaction. La première partie fait un rappel historique de l'installation française à Pointe-Noire, la deuxième partie expose les arguments qui militent en faveur de la date du 11 mai 1922 et la dernière partie présente les éléments qui attestent que la création de Pointe-Noire fut le 26 septembre 1921.

1. L'installation française à Pointe-Noire

1.1. Installation française à Loango

Avant de s'implanter à Pointe-Noire, l'administration coloniale française s'installa d'abord à Loango (Congo-Brazzaville). C'était pour assurer aux possessions françaises du Congo un débouché maritime sur l'Atlantique que l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza, avant de repartir en France en 1882, avait demandé au Commandant du Gabon de soumettre la région côtière qui faisait alors partie du royaume de Loango. En effet, pour l'occupation du Loango, les autorités françaises engagèrent une véritable conquête militaire. Elle fut l'œuvre d'officiers de la Marine, sous l'autorité du commandant de la canonnière *Le Sagitaire*, le lieutenant de vaisseau, Robert Cordier. La mission de cette expédition était d'établir des postes sur la côte de Loango et de surveiller les endroits les plus exposés aux rivalités européennes. Le 12 mars 1883, Cordier obligea, sous la menace d'usage de la force, le souverain *Mani Makosso* du royaume de Loango à signer un traité par lequel ce dernier plaçait sous l'autorité et la protection de la France et lui "cédait" le terrain comprenant la *Pointe Indienne* (Dianzinga, 2010, p.379).

1.2. Installation française à Pointe-Noire

Après Loango, Pointe-Noire constitua l'étape suivante de la prise de possession de la région côtière (Dianzinga, 2010). Pointe-Noire est la traduction de *Punta Negra* en portugais. Les navigateurs portugais le baptisèrent ainsi en 1475, lorsqu'ils approchent de cet éperon rocheux à la couleur sombre qui dépend du Loango. L'autre nom est *Cabo negro*, car le relief se présente en effet comme un cap (Ndinga-Mbo, 2016, p.60). Il faut signifier que l'implantation française à Pointe-Noire fut difficile en raison de l'hostilité qu'opposèrent les notables locaux. Le plus important d'entre eux, le chef André Loemba, un riche traitant, entretenait de bonnes relations avec les Portugais (Dianzinga, p.381). " Si vous

acceptez les Français, lui ont assuré les commerçants portugais dont les factoreries avoisinant son village situé entre l'actuel lycée et les bâtiments de l'ORSTOM, ils vous enlèveront votre commandement et vous chasseront". Ainsi, devant ce refus d'André Loemba de céder un terrain à Robert Cordier, ce dernier n'hésita pas à implanter d'autorité un poste. Et, pour briser la résistance de Loemba, il fit débarquer, nuitamment un détachement de marins qui occupa sa factorerie. C'est que, en cette période de la course pour l'occupation coloniale, la prise de possession de Pointe-Noire par la France constituait une garantie à l'installation des missionnaires français. Tout compte fait, André Loemba, accepta le protectorat de la France, au cours de l'entrevue qui eut lieu au village Tchimbamba (Dianzinga, 2010). Mais, n'ayant pas tenue la promesse de se rendre au poste français, accompagné des chefs des villages voisins pour entériner cette soumission, la mission Cordier adopta des mesures coercitives que décrit Albert Veistroffer témoin de l'évènement :

Pour le punir, le commandant du Sagittaire établit le blocus de la côte à et signifia aux trafiquants et aux indigènes d'avoir à rester chez eux. Nul ne devait sortir, sous peine d'être cueilli par une de nos patrouilles et retenu prisonnier à bord de bâtiment de guerre, jusqu'à la reconnaissance de notre suprématie. En huit jours, nous arrê tâmes, sans effusion de sang, plus 200 Noirs et les deux commerçants européens qui avaient cru pouvoir braver impunément notre défense. Voyant cela, André Loemba se rendit, et consentit, sous la pression de ses sujets, à s'incliner devant notre autorité

Veistroffer (1933, p.19)

En réalité, conscients que le rapport de forces n'était pas en leur faveur, le 21 juin 1883, André Loemba et quatre autres chefs furent contraints de signer un traité par lequel ils « cèdent en toute propriété et sans aucune redevance la Pointe dite noire et le terrain s'étendant jusqu'à la factorerie portugaise Santos et Irmao » (art.VI). Par conséquent, il faut comprendre que l'installation française à Loango et à Pointe-Noire se fit de manière brutale au travers de la personne de Robert Cordier. Ce dernier, sous la menace d'usage de la force, obligea le roi Mani Makosso à signer un traité dont l'acte fut unilatéral. De même, André Loemba, avait subi de la part de Robert Cordier, un blocus de la côte et un couvre-feu afin de reconnaître l'autorité de la France sur son territoire.

2. Thèses militant en faveur de la date du 11 mai 1922

Ils existent plusieurs études sur la ville de Pointe-Noire. La plupart de ces travaux remontent la création de cette ville au décret du 11 mai 1922. En effet, certains travaux phares, de chercheurs ayant trait à la ville de Pointe-Noire, ne disent pas le contraire. Parmi les chercheurs les plus en vue, nous avons retenu les travaux de P. Vennetier (1968), J. Denis (1955), J. Dello (2004) et S. Dianzinga (2010). Ainsi, l'ouvrage de ; Pierre Vennetier intitulé *Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville* paru en 1968, demeure l'une des études de base en ce qui concerne les travaux sur la ville de Pointe-Noire. À la page 271 de son ouvrage sous-titré *naissance de la ville*, ce dernier malgré qu'il ne le dit pas clairement, fait allusion au Chemin de Fer Congo Océan dont l'ouverture de

travaux remontent au 11 mai 1922. Jacques Denis, lui, écrit qu'« En 1921, le gouverneur général Augagneur, justement soucieux de déverrouiller l'AEF par l'achèvement de la voie ferrée, fixa à Pointe-Noire la Porte océane du Congo, choix confirmé par un décret du 11 mai 1922. C'est à cette décision que Pointe-Noire doit son existence et sa fortune » (Denis, 1955, p.350). Dans une perspective similaire à la contribution précédente, Jean Dello (2004 p.11) estime que le 11 mai 1922 est la « prise de décret créant la ville de Pointe ». Quant à Scholastique Dianzinga, elle ne dit pas le contraire. Selon elle « les préoccupations économiques qui firent de Pointe-Noire la « la porte océane » de l'Afrique Française modifièrent son destin. Ainsi, le décret du 11 mai est considéré généralement comme l'acte ayant consacré la création de cette ville » (Dianzinga, 2010, p.385). C'est pourquoi, pouvons-nous aussi admettre que Pointe-Noire fut-elle créée le 11 mai 1922 ? Il s'agit pour nous de montrer les éléments attestant que la fondation de Pointe-Noire fut le 26 septembre 1921.

3. La fondation de Pointe-Noire en 1921

Rappelons que la fondation de Pointe-Noire fut déterminée par la création d'un port en eau profonde devant servir comme « tête de ligne du chemin de fer ». Selon l'Encyclopédie de l'Afrique Équatoriale Française (Nguila, 2011, p.6), « c'est en 1909 qu'il fut décidé d'effectuer sur la côte équatoriale des recherches en ce sens ; une mission dirigée par le Lieutenant de Vaisseau Audoin, reçut en 1910 des instructions du Gouverneur Merlin Gentil, prescrivant de « rechercher dans le sud du Gabon, dans la région qui s'étend des environs de Loango, d'une part, jusqu'à ceux de Pointe-Noire, d'autre part, le point le plus propice à l'établissement d'un port ». Après la Première Guerre mondiale, le capitaine de corvette Hautefeuille reçut une mission identique. Le gouvernement, en présence de tous ces travaux de reconnaissance, chargea, en 1921, le Lieutenant de Vaisseau Lafargue de présenter une étude comparative des emplacements de Banda-Pointe et de Pointe-Noire (Nguila, 2011) ». Les conclusions de cet officier, sous l'aspect essentiellement maritime, préconisaient Banda-Pointe. Mais, élevée sur le plan d'ensemble du projet (chemin de fer et port) cette conclusion fut renversée au profit de Pointe-Noire où un port en eau profonde avec des quais accostables par les plus gros navires paraissait mieux en mesure de répondre au débit d'un chemin de fer destiné à drainer la majeure partie du trafic de l'AEF, qu'une exploitation sur rade, nécessairement plus lente, qui eût été celle de Banda-Pointe (Nguila, 2011, p.7).

Parallèlement, sur le plan administratif, en 1920, le territoire du Moyen-Congo fut divisé en 11 régions dont le Kouilou avec pour chef-lieu Loango, et Ntima, Loango et Madingo-Kayes comme subdivisions ou districts (Nguila, 2011). Pointe-Noire existait bien avant 1921 mais son existence officielle ne remonte qu'en 1921, lorsque ce bourg dérisoire devint pour la première fois district et éclipsa Loango. La construction du chemin de fer imposa, pour un meilleur contrôle et une administration plus efficace, la création de la circonscription du Chemin de Fer en septembre 1921 (Kinata, 1980, p.108). Les arrêtés du 26 septembre 1921 créa la circonscription du Chemin de Fer afin

de mieux recruter la main-d'œuvre du CFCO : Arrêté créant une circonscription du Chemin de Fer (Cf. Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française, 1^{er} octobre 1921, p.485) ; Arrêté déterminant les attributions du chef de la circonscription du Chemin de Fer [Cf. Journal Officiel de l'Afrique Équatoriale Française, 1^{er} octobre 1921, p.485].

En observant ces deux arrêtés, il sied de dire que la création de Pointe-Noire remonte au 26 septembre 1921. Avec la limitation et la subdivision de cette circonscription au Sud par la frontière avec le Cabinda, rien ne peut infirmer qu'il s'agit belle et bien de Pointe-Noire. Or, il faut remarquer que le décret du 11 mai 1922 ne parle pas en terme de création, mais plutôt d'ouverture de travaux du chemin de fer. *A fortiori*, on peut lire dans l'arrêté déterminant les attributions du chef de la circonscription à son article 2 ceci : « Il correspond directement avec l'Inspecteur général des Travaux publics et les chefs de chantiers du chemin de fer et du port ». On le sait, la création de Pointe-Noire fut déterminée par la création d'un port en eau profonde et cela depuis le 26 septembre 1921 que l'on en envisageait. On comprend que, à partir de ces textes de 1921 Pointe-Noire éclipsa Loango. Le premier chef de district de Pointe-Noire s'appelait Marcel Cazade. À propos, Georges Nguila nous édifie en ces termes :

Sur le plan des actes administratifs, un Président prend des ordonnances et des décrets que contresignent les ministres qui prennent que des arrêtés alors que les Gouverneurs ou Préfets et les Maires ne prennent que des arrêtés préfectoraux et municipaux. C'est dire qu'un gouverneur ne pouvait signer un décret créant Pointe-Noire comme on le raconte souvent à tort

Georges Nguila (2011, p.7)

En réalité, explique-t-il, le 11 Mai 1922, les Français se résolurent enfin à construire le CFCO après moult tergiversations. Le Président français Alexandre Millerand signa le décret contresigné par le Ministre des colonies Albert Sarraut, « décret autorisant l'ouverture des travaux du chemin de fer de Brazzaville à la Côte » (Nguila, 2011). Toujours d'après lui, ce texte tant attendu allait être confondu au décret créant la ville. Décret, confirme-t-il n'existe pas.

3.1. Période du district de Pointe-Noire

Cette période écrit Georges Nguila (2011, p.93) fit voir la réglementation de la voirie urbaine dès 1933 et la création de deux marchés dont l'un pour les blancs et l'autre pour les noirs par l'arrêté du 24 novembre 1933. La réglementation de la voirie concerna le centre-ville et les quartiers noirs, auxiliaires de l'administration coloniale (art.4) : Arrêté réglementant la voirie urbaine à Pointe-Noire¹. Cet arrêté ci-dessus, nous dit en large sur l'organisation, les activités hygiéniques et les prescriptions que devaient observer les usagers de la voirie urbaine à Pointe-Noire. De même, il y a des prescriptions relatives aux marchés créés par l'arrêté du 24 novembre 1933²:

¹ Arrêté du 12 janvier 1933 portant réglementation de la voirie urbaine de Pointe-Noire.

² Arrêté du 24 novembre 1933 portant création de deux marchés à Pointe-Noire.

Art.5.- Les étales affectés à la boucherie, les tables destinées à la vente du poisson, des crustacés et des coquillages devront avoir une hauteur uniforme de 0m. 80 au-dessus du sol, et être revêtus d'une plaque de zinc en bon état. Ils seront maintenus dans le plus grand état de propriété ainsi que les outils servant à la préparation et au découpage des viandes.

Art .6.- Il est défendu aux marchands de jeter dans les passages réservés à la circulation les débris quelconques ou de laisser séjourner sur leurs emplacements des marchandises avariées : débris, de viandes, de poisson ou résidus avariés.

Art.7.- Les vendeurs ont la charge de nettoyer soigneusement et chaque jour, les emplacements qu'ils occupent. Les débris, déchets, etc. Seront déposés par leurs soins aux endroits du marché désignés à cet effet ».

Tableau 1

Années	Circonscriptions	Chefs-lieux de circonscriptions	subdivisions
1928	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1929	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1930	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1931	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1932	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1933	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo, N'Tima
1934	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, Madingo-Kayes, M'Vouti

Années	Département	Chefs-Lieux de départements	Communes et subdivisions
1935		Pointe-Noire	M'Vouti
1936	Kouilou	Pointe-Noire	Pointe-Noire, M'Vouti, Madingo-Kayes

Source : Note sur les modifications apportées à l'organisation administrative et territoriale de l'AEF du 1 janvier 1928 au 30 juin 1940, Archives nationales, Brazzaville, GG 95.

Ce tableau ci-dessus présente l'organisation administrative de la ville de Pointe-Noire de 1928 à 1936. Deux éléments fondamentaux peuvent être retenus : de 1928 à 1934, Pointe-Noire dans son évolution a connu une même organisation administrative et à partir de 1935, on observe un changement de dénomination. On ne parle plus de circonscription, mais de département.

3.2. La législation foncière coloniale

Le domaine public a été défini et réglementé pour la première fois au Congo par un décret du 8 février 1899 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique au Congo-Français, remplacé après le rattachement de la colonie au gouvernement général de l'AEF par le décret du 28 juin 1939 sur le domaine public, les servitudes d'utilité publique, le régime des terres domaniales, le régime de la propriété foncière en AEF (Pereira, 1977, p.63).

Pointe-Noire, sur le plan foncier était divisée en deux : le centre-ville où s'appliqua la législation française et la cité indigène où l'occupation du sol se fit selon les règles coutumières. En effet, le décret du 28 mars 1899 sur la propriété foncière disposa à l'article 1^{er} que « les terres vacantes et sans maître dans le Congo-Français font partie du domaine de l'État ». Selon l'article 4 de ladite loi, « les terres domaniales du Congo peuvent être aliénées : 1° par adjudication publique ; 2° de gré à gré, par lots de 1000 hectares, à titre gratuit ou onéreux par le Commissaire du Gouverneur ». Selon l'article 5, au-delà de 10.000 ha se faisait l'attribution par le Ministre des Colonies. D'après l'article 10, lorsqu'un terrain d'un indigène se situerait sur une zone qui fut classée domaine public, il y aurait déplacement et indemnisation. En 1921, s'exprime Georges Nguila :

Pointe-Noire fut une zone marécageuse qui avait des hameaux dispersés et personne n'aurait prétendu avoir des droits fonciers sur des zones infestées de moustiques. En 1921, Pointe-Noire n'avait pas plus de 1000 habitants. Il y eut un ensemble de terres vacantes que l'administration aménagea par remblaiements successifs.

Georges Nguila (2011, p.57)

Le 11 mai 1922, le Président A. Millerand signa le décret autorisant l'ouverture des travaux du CFCO. Le 8 septembre 1922, il y eut un plan de lotissement de la ville. Les terrains non réservés à l'administration furent mis en vente par adjudication (art.1) et les adjudicataires desdits lots furent tenus de se conformer aux textes réglementaires en vigueur (art.9) sur la construction.

Un autre arrêté du 11 mars 1924 approuva les modifications au plan initial. L'administration n'ayant pas d'argent révisa ses ambitions urbanistiques à la baisse et prescrivit que « pour la construction des trottoirs, le propriétaire du lot attenant participera pour moitié avec l'administration aux frais des travaux... Les canalisations seront faites aux frais des bénéficiaires à partir de la conduite maîtresse au conducteur principal... Quand le tout à l'égout sera installé, les propriétaires seront tenus à se réunir immédiatement et à leurs frais à l'égout collecteur ; dans tout immeuble desservi par une canalisation d'eau, la fosse septique sera obligatoire [...] Les arbres fruitiers ne pourront jamais constituer des massifs pouvant gêner la circulation de l'air. Sur ce point, les propriétaires seront tenus de se conformer aux ordres des services compétents ». Nonobstant, il faut préciser que l'administration ne s'occupait pas de l'anarchie de la cité indigène africaine où les cases en boues ou en milombas (planches de palétuviers) étaient regroupées en désordre.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, on peut retenir que la fondation de Pointe-Noire remonte au 26 septembre 1921 et non au 11 mai 1922 comme on le considère souvent à tort : les deux arrêtés du 1^{er} octobre 1921 le prouvent à suffisance. Nous l'avons dit plus haut, que le décret du 11 mai 1922, en le lisant avec attention, n'était juste qu'une autorisation d'ouverture de travaux du Chemin de Fer. Or, comme l'explique bien Georges Nguila, le 11 mai 1922 était

pour les Français une résolution à construire le CFCO après moult tergiversations. Décret, confirme-t-il n'existe pas. Il faut dire que, la construction (1921-1934) et la mise en exploitation du chemin de fer Congo-Océan favorisa l'essor de la ville de Pointe-Noire. Par conséquent, le but de notre étude n'a consisté qu'à rétablir une vérité historique peu connue de tous, celle de la véritable date de création de la ville de Pointe-Noire.

Références bibliographiques

- Dello, J. (2004). Toponymie sur Pointe-Noire, Brazzaville, Éditions Saint Paul, 92.
- Denis, J. (1955). Pointe-Noire. *Cahiers d'Outre-Mer*, (32), 350-368.
- Dianzinga, S. (2010). Pointe-Noire : une ville coloniale (1883-1958). *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, Brazzaville, 2^e semestre, (4), 377-404.
- Kinata, C. (1980). L'évolution économique et sociale des Bakongo du Mbula Ntangu (Pool-Congo) 1896-1942 (Thèse). Paris, Université Paris VII, P.292.
- Ndinga-Mbo, A. C. (2016). L'histoire du Congo racontée à nos enfants : de la préhistoire à jours, Paris, Éditions L'Harmattan, 76.
- Nguila, G. (2011). Pointe-Noire. L'évolution économique et sociale Septembre 1921-Mai 2003, Pointe-Noire, Maison de la Presse, 87.
- Pereira, C., (1977). L'administration congolaise, Paris, Éditions Berger-Levrault.
- Veistroffer, A. (1933). Les origines de ces trois points les plus importants actuellement : Pointe-Noire, Brazzaville Bangui, Lille-Paris.
- Venettier, P. (1968). Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville, Paris, ORSTOM, 451.